

Rennes, le vendredi 21 novembre 2025

Objet : Demande d'informations sur la SAS Greenstones à Noyal-sous-Bazouges

Monsieur le Préfet,

En 2024 vous étiez alerté sur les activités de la SAS Greenstones à Noyal-sous-Bazouges, entreprise installée sur la commune depuis l'été 2023. Suite à ces alertes vos services avaient réalisés une visite du site le 22 février 2024. Celle-ci avait confirmé l'absence de déclaration de l'entreprise pour ses activités d'entreposage et de traitement de produits minéraux en vue de leur réutilisation ainsi que sur le traitement de ses effluents, la gestion de ses déchets, les nuisances sonores, etc. Cela avait conduit à une mise en demeure de l'entreprise, depuis régularisée.

Or a peine un an plus tard nous constatons de nouvelles problématiques sur le même site. Ainsi il semble que l'activité ait augmenté, comme cela est d'ailleurs visible depuis le ciel (voir photo disponible en annexe 1 et datée de mai 2025). L'entreprise est actuellement déclarée au titre des ICPE notamment au titre de la rubrique 2517 « *Station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques pour une superficie* » sous le régime de la déclaration pour une superficie de 7000 m². Or comme le montre l'annexe 1 il semble que cette surface soit aujourd'hui bien supérieure et pourrait dépasser le seuil de 10 000 m² ce qui la soumettrait de fait au régime de l'enregistrement mais nous n'avons pas trouvé de documents attestant de cette demande d'extension.

Par ailleurs, des procédures de déclaration et d'autorisation existent aussi pour les Installations, Ouvrages, Travaux et Activités (IOTA) depuis la loi sur l'Eau du 3 janvier 1992. Ce dispositif juridique est destiné à garantir une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques. La liste des IOTA soumis à déclaration ou à demande d'autorisation auprès des services de l'État est définie dans la nomenclature au sein du Code de l'Environnement (Art. R214-1). L'entreprise pourrait aussi y être soumise. En effet, la rubrique 2.1.5.0 de cette nomenclature concerne « *les rejets d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol* ». Si la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin versant naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet sont supérieure à 1 ha, mais inférieure à 20 ha cela soumet le site concerné à la réglementation IOTA soumis à déclaration (D). Cela semble bien être le cas ici.

Par ailleurs, rappelons que l'entreprise est située à proximité immédiate d'un cours d'eau (affluent de la Tamout) et d'une zone humide identifiée (voir annexe 2). Cette extension rapproche les activités de l'entreprise de ces milieux naturels. Elle semble aussi potentiellement impacter les haies présentes à proximité (voir annexe 3). Le secteur est aussi identifié comme habitat potentiel du muscardin d'Europe (espèce protégée).

L'association Eau & Rivières de Bretagne, agréée association de protection de l'environnement a l'honneur de vous demander par la présente, au vu des dispositions des articles L. 124-1 et suivants du Code de l'environnement et de l'article 7 de la Charte de l'environnement du 1er mars 2005, de bien vouloir lui communiquer :

- l'arrêté de déclaration de l'entreprise ;
- L'ensemble des rapports d'inspections effectuées par vos services depuis 2023 ;
- L'éventuel porté à connaissance de la société concernant la modification de l'installation, dans le cas où cela entraînerait des changements notables en application de l'article R.512-54 du code de l'environnement
- l'ensemble des échanges sur ce dossier notamment ceux des services concernées et ceux du pétitionnaire (par courriers, mails, présentations faite lors d'éventuelles réunions, comptes-rendus...) depuis 2023 ;

Ainsi que tout autre élément qui vous semblerait pertinent.

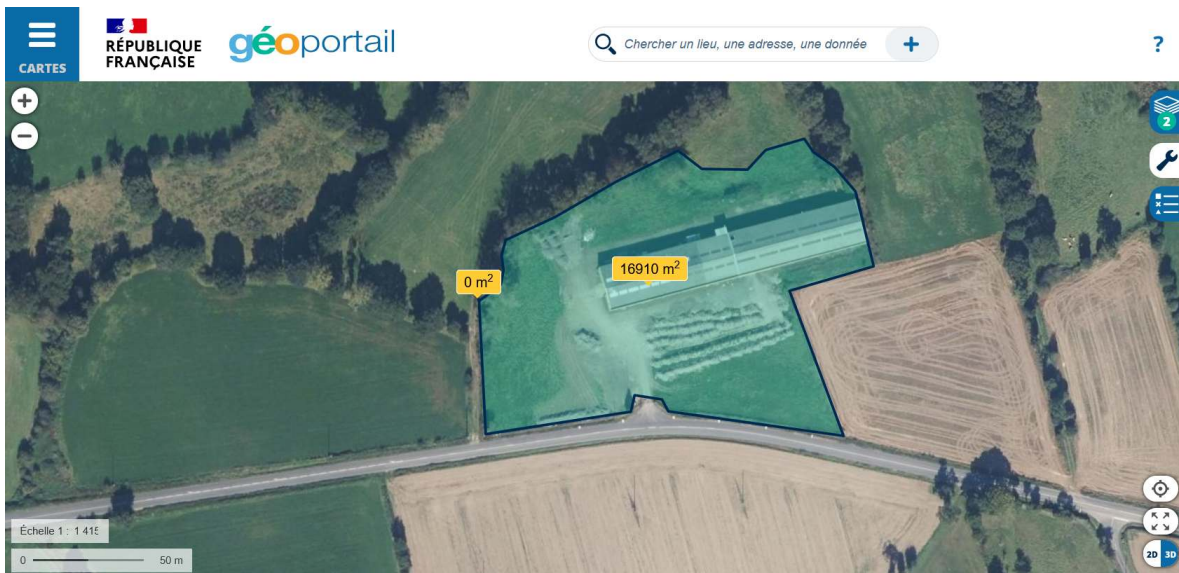
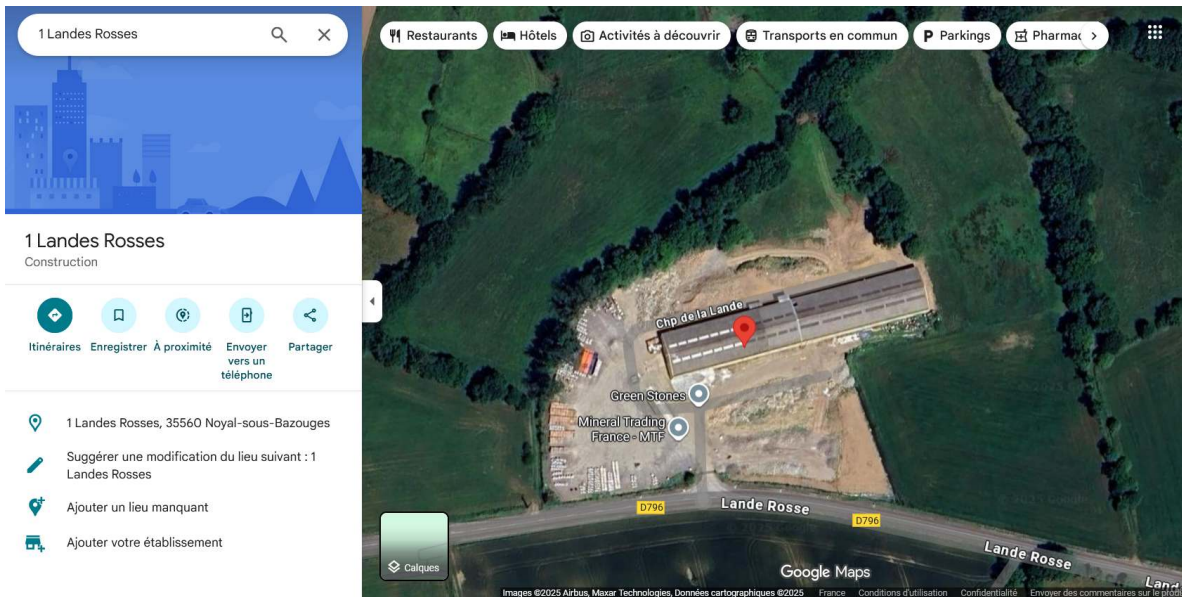
Si ces faits sont confirmés nous n'envisageons pas une nouvelle régularisation possible du fait de sa localisation dans un environnement riche, de sa proximité avec plusieurs riverains et de son passif du fait accompli.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de notre haute considération.

Eau et Rivières de Bretagne
Christian DESBOIS
Administrateur

Annexes

Annexe 1 : localisation et surface impactée



Annexe 2 : localisation des zones humides et cours d'eau par le SAGE Couesnon



Annexe 3 : localisation des haies

